

CONVENTION D'OBJECTIFS VILLE DE GENNEVILLIERS / COMITE DES ŒUVRES SOCIALES 2023-2024-2025

ENTRE

La Ville de Gennevilliers, représentée par Monsieur Philippe CLOCHETTE, adjoint au Maire, chargé des ressources humaines et de la gestion du personnel communal »

D'une part,

ET

Le Comité des Œuvres Sociales des personnels communaux de la Ville de GENNEVILLIERS, représenté par Monsieur Jean-Charles SEGRETIN, son président en exercice, dont le siège est 177 avenue Gabriel Péri-92230 GENNEVILLIERS,

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE

Dans le cadre de l'Action Sociale, culturelle et sportive qu'elle conduit en direction du personnel communal, la ville de GENNEVILLIERS a conclu en 2011 une convention avec le Comité des Œuvres Sociales des personnels communaux de Gennevilliers.

Pour permettre la poursuite des actions engagées, qui donnent satisfaction à l'ensemble du personnel de la ville, il est proposé de signer une nouvelle convention jusqu'au 31 décembre 2025.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 :

Le Comité des Œuvres Sociales des personnels communaux de Gennevilliers assure l'organisation d'activités sociales, culturelles, sportives et de loisirs menée en direction de l'ensemble du personnel communal et des agents retraités de la commune. Il assure également la gestion des « chèques-vacances » délivrés au personnel de la ville.

Dans ce cadre, la ville de Gennevilliers souhaite soutenir le Comité des œuvres Sociales des personnels communaux de Gennevilliers dans ses actions.

Article 2 :

La présente convention a pour objet de fixer les obligations respectives de la ville et de l'association dans le cadre des objectifs ci-dessus précisés.

Article 3 :

La présente convention prend effet à la date de sa signature, et prendra fin au 31 décembre 2025.

REPRESENTATION

Article 4 :

La Ville disposera d'un représentant au sein du Conseil d'administration du Comité des Œuvres sociales.

LOCAUX ET MOYENS**Article 5 :**

La Ville de Gennevilliers met à la disposition du Comité des Œuvres Sociales des personnels communaux de Gennevilliers, 2 bureaux et une salle polyvalente (partagée avec le syndicat et le PLIE) sis 177 avenue Gabriel Péri.

Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre réglementaire défini par l'article L. 2125-1 du CGPPP.

Article 6 :

Ces locaux devront être utilisés exclusivement pour l'activité soutenue par la Ville et en conformité avec les statuts du Comité des Œuvres Sociales des personnels communaux de Gennevilliers et la présente convention. Toute autre utilisation devra faire l'objet de l'accord préalable du maire ou de son représentant.

Article 7 :

Les dépenses de fonctionnement des bureaux sont prises en charge par la ville de Gennevilliers conformément à la réglementation en vigueur. La salle et les ordinateurs mis à la disposition de l'association s'inscrivent dans le même cadre réglementaire.

Article 8 :

Les grosses réparations, conformément à l'article 606 du Code Civil, seront à la charge de la ville en qualité de propriétaire.

PERSONNEL**Article 9 :**

La ville dans le but de favoriser l'activité développée par l'association, met à disposition du Comité des Œuvres Sociales un agent à temps complet en charge de :

- la gestion administrative
- l'accueil
- la comptabilité
- les chèques-vacances en partenariat avec l'équipe (aide à la constitution du dossier et à leur délivrance)

La mise en œuvre de la mise à disposition de personnel doit faire l'objet d'un rapport annuel à destination du Maire de la Ville de Gennevilliers.

Article 10 :

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, l'association remboursera à la ville de Gennevilliers les frais de personnel mis à disposition. Dans ce cadre, la ville transmettra annuellement un état déclaratif des frais de personnel, que l'association devra rembourser avant le 31 décembre de chaque année.

SUBVENTION ANNUELLE**Article 11 :**

La ville verse une subvention annuelle d'un montant de 329 600 euros détaillée de la manière suivante :

- 130 100 euros pour les activités du Comité des Œuvres Sociale des personnels communaux de Gennevilliers
- 188 000 euros destinés aux chèques-vacances
- 11 500 euros destinés aux actions sociales soutenues par la ville auprès du Comité des Œuvres Sociale des personnels communaux de Gennevilliers (pour les retraités de la ville : fêtes des mères et bons de rentrée scolaire...)
- Cette subvention sera revalorisée annuellement en fonction du pourcentage d'évolution de la masse salariale de la ville constatée aux comptes administratifs entre l'année n-1 et l'année n-2, et après délibération du Conseil Municipal.

Article 12 :

Le versement de la subvention s'effectue généralement de la manière suivante chaque année :

- 188 000 euros en décembre n-1 (acompte) concernant les chèques vacances.
- 80 000 euros en février concernant l'activité.
- 61 600 euros entre juin et septembre :
 - 50 100 euros solde de la subvention concernant les activités
 - (130 100 euros - 80 000 euros d'acompte perçu en février
 - 11 500 euros destinés aux actions sociales soutenues par la ville

D'un commun accord, la Ville et le COS se réservent la possibilité de modifier ce calendrier pour raisons budgétaires.

Article 13 :

Le Comité des Œuvres Sociales des personnels communaux de Gennevilliers s'engage à fournir un bilan de son activité en décrivant les actions menées. La gestion des « chèques-vacances » fera l'objet d'un bilan spécifique annuel.

Article 14 :

Le comité des Œuvres Sociales des personnels communaux de Gennevilliers déclare contracter une assurance de responsabilité civile sans limitation de montant en ce qui concerne les dommages corporels. Il renonce également à tout recours contre la ville pour les risques du propriétaire.

Article 15 :

Le Comité des Œuvres Sociales des personnels communaux de Gennevilliers fournira annuellement :

- Le bilan et le compte de résultat des exercices clos,
- Les comptes rendus du conseil d'administration (dès leur diffusion)
- Le budget prévisionnel pour l'exercice à venir

Le Comité des Œuvres Sociales réunira tous les deux mois une commission de contrôle en charge d'examiner les conditions d'exécution du budget de l'association. Elle adressera le compte-rendu à la Ville de Gennevilliers dans le cadre du suivi de la bonne utilisation des deniers publics.

MODALITES DE RESILIATION

Article 16 :

Chaque partie a la faculté de mettre fin à la présente convention à tout moment, à charge de prévenir trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé réception.

Dans ce cas, l'association reversera à la ville la subvention au prorata du temps écoulé et du volume de prestations réalisées.

En cas de manquement aux objectifs de cette convention, la ville se réserve le droit de mettre fin à tout ou partie de ses obligations.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention devra obligatoirement faire l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable.

En cas d'échec de la procédure amiable, les parties pourront introduire un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait en Mairie de Gennevilliers, le

Pour la Ville de Gennevilliers
Le Maire,
Patrice LECLERC

Pour le Comité des Œuvres Sociales
Le Président,
Jean-Charles SEGRETIN